

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE
AFFICHE LE 23 OCTOBRE 2014

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 20 Octobre 2014, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 14 Octobre 2014

Présents (20) : MMS F. RAYS, M. MEGUENNI-TANI, M. CAPEL, J.-P DUHAL, H. SPINELLI-BOURGUIGNON, C. OLLIVIER, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, E. NEVCHEHIRLIAN, C. DUFLO-GHISOLFI, E. DI BERNARDO, G. GASC, C. COLONNA, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J-F GUIGOU, L. CERNIAC-BENKREOUANE, J-S GRIMAUD

Excusés (4) : MMS M. RAVEL (Procuration à C.OLLIVIER), E. CAMPARMO (Procuration à A.GRACIA), R. ALA (Procuration à F.RAYS), K. BENSADA (Procuration à Y.MESNARD),

Absents (5) : MMS J-L GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H BLANC, D. MASCARELLI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.J-S.GRIMAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~  
**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014**  
**EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 15 SEPTEMBRE 2014 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 67 DU 14 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

Par délibération n° 67 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

Depuis le 15/09/2014 les décisions suivantes ont été prises :

- N°113 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Isabelle ETIENNE.
- N°114 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Elsa LAUBER.
- N°115 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Elsa LAUBER.
- N°116 Contrat de location avec SSV ENVIRONNEMENT.
- N°117 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Frédérique DIACONO.
- N°118 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE).
- N°119 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association LA FOURMILIERE.
- N°120 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Yann FINATEU.
- N°121 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association VAN HOA.

- N°122 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Thierry MARTINEZ.
- N°123 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Isabelle ETIENNE.
- N°124 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Cassandra LATORRE.
- N°125 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Cassandra LATORRE.
- N°126 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Véronique GAZZOTTI.
- N°127 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Véronique GAZZOTTI.
- N°128 Convention de prestation de service liée à la distribution du mensuel municipal avec Monsieur Vincent GIRAUD.
- N°129 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Clément GASS.
- N°130 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association L'OFFRE DES LOISIRS ASSOCIATIFS (L'OLA).
- N°131 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association VISUALISE.
- N°132 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association FACILI-TICE LA SOURIS VERTE.
- N°133 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Sophie GIRAUD.
- N°134 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Sophie GIRAUD.
- N°135 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association LE SOUFFLE DE TAO.
- N°136 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association ARTS ET HASARDS.
- N°137 Convention de prestation de service liée à la distribution du trimestriel municipal avec Monsieur Vincent GIRAUD.
- N°138 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association JUDO CLUB LA VALENTINE.
- N°139 Convention de séjour avec le CLUB ALPES PYRENEES
- N°140 Tarification d'un stage de « DANSE CONTACT ».
- N°141 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Laurence NANS.
- N°142 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association GUITARE AND CO.
- N°143 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association ANANDA MACMACALA.
- N°144 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Elvis GROSSON.
- N°145 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association JUDO CLUB LA VALENTINE.
- N°146 Location du bassin sportif de Gémenos.
- N°147 Convention de mise à disposition des installations sportives municipales avec l'association VOLLEY BALL CLUB.
- N°148 Convention de mise à disposition des installations sportives municipales avec l'association ESR HANDBALL.
- N°149 Convention de mise à disposition des installations sportives municipales avec l'association WADOSHO KARATE CLUB.

## MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

### ➤ FOURNITURE DE FUEL DOMESTIQUE DE QUALITE SUPERIEURE POUR LES CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Candidat retenu: SAS ROMAIN ROLLAND COMBUSTIBLE

Montant: minimum 30 000 €maximum 70 000 €HT

-----

## ORDRE DU JOUR

### 1<sup>ère</sup> délibération :

#### 121/2014 : Révision n° 5 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports

Rapporteur : Frédéric RAYS, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 février 2013 portant débat sur les orientations budgétaires 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports ;

VU les délibérations des 21 novembre 2011, 26 mars 2012, 25 mars 2013 et 14 avril 2014, portant révisions de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les montants de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements en raison des travaux supplémentaires effectués, de l'augmentation du taux de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et des révisions de prix ;

CONSIDERANT qu'il convient également de rajouter un exercice supplémentaire afin de permettre le paiement des dernières factures sur 2015 ;

Il est proposé la révision n° 5 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet                      | Montant Autorisation de Programme (TTC) | Crédits de Paiement réalisés sur 2011 | Crédits de Paiement réalisés sur 2012 | Crédits de Paiement réalisés sur 2013 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2014 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2015 |
|----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux                    | 3 251 000.00                            | 0.00                                  | 0.00                                  | 1 377 820.57                          | 1 813 739.43                               | 59 440.00                                  |
| Honoraires et divers       | 400 000.00                              | 32 057.58                             | 109 986.10                            | 53 765.25                             | 171 031.07                                 | 33 160.00                                  |
| <b>Total dépenses</b>      | <b>3 651 000.00</b>                     | <b>32 057.58</b>                      | <b>109 986.10</b>                     | <b>1 431 585.82</b>                   | <b>1 984 770.50</b>                        | <b>92 600.00</b>                           |
| Subvention Conseil Général | 2 016 101.00                            | 0.00                                  | 0.00                                  | 825 375.09                            | 1 190 725.91                               | 0.00                                       |
| Réserve parlementaire      | 27 000.00                               | 0.00                                  | 0.00                                  | 0.00                                  | 0.00                                       | 27 000.00                                  |
| <b>Total recettes</b>      | <b>2 043 101.00</b>                     | <b>0.00</b>                           | <b>0.00</b>                           | <b>825 375.09</b>                     | <b>1 190 725.91</b>                        | <b>27 000.00</b>                           |

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- DECIDE de procéder à la révision n° 5 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2014 seront rajustés par décision modificative au Budget.

2<sup>ème</sup> délibération :

### 122/2014 : Révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de l'immeuble associatif à Lascours

Rapporteur : Frédéric RAYS, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 février 2013 portant débat sur les orientations budgétaires 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2012 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de l'immeuble associatif à Lascours ;

VU les délibérations du Conseil municipal des 25 mars 2013 et 14 avril 2014 portant révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de l'immeuble associatif à Lascours ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les Crédits de Paiements en fonction de l'avancement des travaux ;

Il est proposé la révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet                      | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement consommés sur 2012 | Crédits de Paiement consommés sur 2013 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2014 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2015 |
|----------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux                    | 897 000.00                        | 0.00                                   | 0.00                                   | 577 000.00                                 | 320 000.00                                 |
| Honoraires et divers       | 103 000.00                        | 2 143.24                               | 42 638.12                              | 28 856.00                                  | 29 362.64                                  |
| <b>Total dépenses</b>      | <b>1 000 000.00</b>               | <b>2 143.24</b>                        | <b>42 638.12</b>                       | <b>605 856.00</b>                          | <b>349 362.64</b>                          |
| Subvention Conseil Général | 568 261.00                        | 0.00                                   | 0.00                                   | 343 318.00                                 | 224 943.00                                 |
| Réserve parlementaire      | 10 000.00                         | 0.00                                   | 0.00                                   | 0.00                                       | 10 000.00                                  |
| <b>Total recettes</b>      | <b>578 261.00</b>                 | <b>578 261.00</b>                      | <b>0.00</b>                            | <b>343 318.00</b>                          | <b>234 943.00</b>                          |

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- DECIDE de procéder à la révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de l'immeuble associatif à Lascours ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2014 seront rajustés par décision modificative au Budget.

3<sup>ème</sup> délibération :

## 123/2014 : Décision modificative n° 4 au budget principal 2014

Rapporteur : Frédéric RAYS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2014 voté le 14 avril 2014 ;

VU les notifications de subventions ;

VU les révisions d'Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements ;

VU l'Arrêté préfectoral portant contribution de la commune au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section d'investissement ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2014 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

|                                           |   |               |
|-------------------------------------------|---|---------------|
| Chapitre 014 – nature 73925 – fonction 01 | = | + 15 606.00 € |
|-------------------------------------------|---|---------------|

F.P.I.C.

|                                          |   |               |
|------------------------------------------|---|---------------|
| Chapitre 011 – nature 611 – fonction 213 | = | - 15 606.00 € |
|------------------------------------------|---|---------------|

Contrats prestations service

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

|                                            |   |                |
|--------------------------------------------|---|----------------|
| Opération 699 – nature 1323 – fonction 822 | = | + 107 444.00 € |
|--------------------------------------------|---|----------------|

Subvention CG 13 voirie

|                                           |   |               |
|-------------------------------------------|---|---------------|
| Opération 68 – nature 1321 – fonction 411 | = | - 27 000.00 € |
|-------------------------------------------|---|---------------|

Réserve parlementaire salle omnisports

|                                           |   |               |
|-------------------------------------------|---|---------------|
| Opération 19 – nature 1323 – fonction 024 | = | - 84 515.00 € |
|-------------------------------------------|---|---------------|

Subvention CG 13 immeuble associations

|                                           |   |               |
|-------------------------------------------|---|---------------|
| Chapitre 10 – nature 10226 – fonction 820 | = | + 59 556.00 € |
|-------------------------------------------|---|---------------|

Taxes urbanisme

|                                         |   |               |
|-----------------------------------------|---|---------------|
| Chapitre 16 – nature 1641 – fonction 01 | = | + 84 515.00 € |
|-----------------------------------------|---|---------------|

Emprunt

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

|                                           |   |              |
|-------------------------------------------|---|--------------|
| Opération 12 - nature 2183 – fonction 020 | = | + 8 000.00 € |
|-------------------------------------------|---|--------------|

Matériel informatique

|                                           |   |              |
|-------------------------------------------|---|--------------|
| Opération 23 – nature 2158 – fonction 833 | = | + 8 000.00 € |
|-------------------------------------------|---|--------------|

Matériel technique

|                                           |   |               |
|-------------------------------------------|---|---------------|
| Opération 54 – nature 2315 – fonction 814 | = | - 16 000.00 € |
|-------------------------------------------|---|---------------|

Eclairage public

|                                            |   |                |
|--------------------------------------------|---|----------------|
| Opération 699 – nature 2315 – fonction 822 | = | + 200 000.00 € |
|--------------------------------------------|---|----------------|

Voirie

|                                           |   |               |
|-------------------------------------------|---|---------------|
| Opération 68 – nature 2313 – fonction 411 | = | + 90 000.00 € |
|-------------------------------------------|---|---------------|

Salle omnisports

|                                           |   |                |
|-------------------------------------------|---|----------------|
| Opération 19 – nature 2313 – fonction 024 | = | - 150 000.00 € |
|-------------------------------------------|---|----------------|

Immeuble associations

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

## ➤ DECIDE :

- de procéder aux réajustements de crédits susvisés sur le budget principal 2014 ;
- d'adopter la décision modificative n° 4 telle qu'annexée.

4<sup>ème</sup> délibération :

## 124/2014 : Création d'emplois d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2015 engagé par l'INSEE sur la commune :

Rapporteur : Jean-Sébastien GRIMAUD, Conseiller Municipal

Afin de réaliser les opérations du recensement de la population engagées en 2015 par l'INSEE, il est nécessaire de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs en complément des quelques agents titulaires et stagiaires de la commune qui pourront y participer en dehors de leurs heures de service.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 10° ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V et son article 156 V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que le recensement se déroulera sur la période de 15 janvier au 14 février 2015 avec cette année la possibilité pour les personnes recensées de renseigner le questionnaire qui leur sera remis par une application sur internet : <http://le-recensement-et-moi.fr/>

CONSIDERANT que la période de recrutement d'agents non titulaires couvre la période du 5 janvier au 27 février 2015, pour leur permettre de suivre une formation assurée par l'INSEE en amont des opérations de recensement et de finaliser celles-ci dans les dernières semaines de février.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- DECIDE la création de 18 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, en application de l'article 3 1° de la loi précitée n° 84-53, pour la période du 5 janvier au 27 février 2015 ;
- DIT que des agents titulaires ou stagiaires de la commune pourront accomplir les opérations de recensement en dehors de leurs heures de service et seront rémunérés sous forme d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet ou d'heures supplémentaires pour les agents à temps complet en fonction du nombre de logements et de feuilles.
- DIT que les opérations de recensement seront rémunérées comme suit pour les agents recenseurs:
  - 1 €par feuille de logement ;
  - 1,34 €par feuille individuelle ;
  - 16,60 €par jour pour chaque séance de formation assurée par l'INSEE.
- DIT que les crédits seront prévus au chapitre 012 de la commune.

**5<sup>ème</sup> délibération :**

**125/2014 : Modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux**

Rapporteur : Jean-Sébastien GRIMAUD, Conseiller Municipal

Par délibération n°117 du 17 Septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

CONSIDERANT qu'en raison des nécessités de service et du déroulement de carrière, il convient de créer des emplois et de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des nominations et départs intervenus

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- DECIDE de créer 2 emplois d'adjoint administratif 1ere classe à temps complet et un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs
- APPROUVE les tableaux des effectifs de la Commune et de la régie des eaux ci-joint:
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

#### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

| GRADES OU EMPLOIS                                    | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|------------------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|----------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                         |            |                     |                   |          |
| Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché principal                                    | A          | 2                   | 2                 |          |
| Attaché                                              | A          | 1                   | 1                 |          |
| Rédacteur principal 1ère classe                      | B          | 3                   | 2                 |          |
| Rédacteur                                            | B          | 4                   | 4                 |          |
| Adjoint adm. pal 2e classe                           | C          | 3                   | 2                 |          |
| Adjoint administratif 1 <sup>e</sup> classe          | C          | 12                  | 8                 |          |
| Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe          | C          | 12                  | 11                | 2        |
| <b>TOTAL</b>                                         |            | <b>38</b>           | <b>31</b>         | <b>2</b> |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                             |            |                     |                   |          |
| Ingénieur principal                                  | A          | 1                   | 1                 |          |
| Technicien territorial                               | B          | 1                   | 0                 |          |
| Agent de maîtrise principal                          | C          | 5                   | 4                 |          |
| Agent de maîtrise                                    | C          | 2                   | 2                 |          |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe        | C          | 7                   | 7                 |          |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe    | C          | 18                  | 12                | 2        |
| Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe              | C          | 6                   | 5                 | 2        |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe              | C          | 32                  | 31                | 3        |
| <b>TOTAL</b>                                         |            | <b>72</b>           | <b>62</b>         | <b>7</b> |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                                |            |                     |                   |          |
| Assistant socio-éducatif                             | B          | 1                   | 1                 |          |
| ATSEM ppal 1ère classe                               | C          | 8                   | 7                 | 1        |
| ATSEM ppal 2e classe                                 | C          | 1                   | 0                 |          |
| ATSEM 1 <sup>e</sup> classe                          | C          | 8                   | 6                 | 1        |
| Agent social 2e classe                               | C          | 1                   | 1                 | 1        |
| <b>TOTAL</b>                                         |            | <b>19</b>           | <b>15</b>         | <b>3</b> |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                              |            |                     |                   |          |
| Adjoint du patrimoine 2e classe                      | C          | 1                   | 1                 |          |
| Adjoint du patrimoine 2e classe                      | C          | 1                   | 0                 | 1        |
| <b>TOTAL</b>                                         |            | <b>2</b>            | <b>1</b>          | <b>1</b> |

| <b>SECTEUR ANIMATION</b>      |   |            |            |           |
|-------------------------------|---|------------|------------|-----------|
| Animateur                     | B | 1          | 1          |           |
| Adjoint d'animation 2e classe | C | 3          | 2          |           |
| <b>TOTAL</b>                  |   | <b>3</b>   | <b>3</b>   |           |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>      |   |            |            |           |
| Chef de police                | C | 1          | 1          |           |
| Brigadier chef principal      | C | 4          | 4          |           |
| Gardien                       | C | 3          | 3          |           |
| <b>TOTAL</b>                  |   | <b>8</b>   | <b>8</b>   |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>          |   | <b>142</b> | <b>120</b> | <b>13</b> |

**ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE**

| <b>AGENTS NON TITULAIRES<br/>(Emplois pourvus)</b> | <b>CATEGORIES</b> | <b>SECTEUR</b> | <b>REM.</b> | <b>CONTRAT</b>    | <b>EFFECTIFS<br/>POURVUS</b> |
|----------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------|-------------------|------------------------------|
| Adjoint Administratif 2e classe                    | C                 | ADM            | IB 330      | ART3 AI 1         | 1                            |
| Agent de maîtrise principal                        | C                 | TECH           | IB 530      | ART3 AI 1         | 1                            |
| Adjoint technique 2e classe                        | C                 | ENT            | IB330       | Art 3 AI 1        | 16                           |
| ATSEM 1ere classe                                  | C                 | SCO            | IB336       | Art 3 AI 1        | 4                            |
| Adjoint technique 2e classe                        | C                 | ENT            | IB 348      | CDI<br>L 1224-3   | 1                            |
| Adjoint administratif 1ère classe                  | C                 | ADM            | IB 389      | CDI<br>L 1224-3   | 1                            |
| Adjoint administratif ppal 1ère classe             | C                 | ADM            | IB481       | CDI<br>L 1224-3   | 1                            |
| Animateur                                          | B                 | ANIM           | IB 516      | CDI<br>L 1224-3   | 3                            |
| Animateur                                          | B                 | ANIM           | IB 576      | CDI<br>L 1224-3   | 1                            |
| Animateur principal 2e classe                      | B                 | ANIM           | IB 614      | CDI<br>L 1224-3   | 1                            |
| Animateur principal 1ère classe                    | B                 | ANIM           | IB 646      | CDI<br>L 1224-3   | 1                            |
| Conseiller principal des APS 2e classe             | A                 | SPORT          | IB 821      | CDI<br>L 1224-3   | 1                            |
| Animateur                                          | B                 | ANIM           | IB 576      | CDD<br>Art 3 AI 2 | 1                            |
| Adjoint d'animation 2e classe                      | C                 | ANIM           | IB 297      | CDDART<br>3 AI 2  | 5                            |
| <b>TOTAL</b>                                       |                   |                |             |                   | <b>38</b>                    |

**ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX**

| <b>GRADES OU EMPLOIS</b>                      | <b>CATEGORIES</b> | <b>EFFECTIF<br/>BUDGETAIRE</b> | <b>EFFECTIFS<br/>POURVUS</b> |
|-----------------------------------------------|-------------------|--------------------------------|------------------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                  |                   |                                |                              |
| Adjoint administratif principal 2ème classe   | C                 | 1                              | 1                            |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe | C                 | 2                              | 0                            |
| Adjoint administratif 2ème classe             | C                 | 1                              | 1                            |
| <b>TOTAL</b>                                  |                   | <b>4</b>                       | <b>2</b>                     |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                      |                   |                                |                              |



|                                            |   |           |          |
|--------------------------------------------|---|-----------|----------|
| Technicien                                 | B | 1         | 0        |
| Agent de maîtrise principal                | C | 1         | 0        |
| Agent de maîtrise                          | C | 1         | 1        |
| Adjoint technique principal<br>1ere classe | C | 2         | 2        |
| Adjoint technique principal<br>2e classe   | C | 2         | 2        |
| Adjoint technique 2e<br>classe             | C | 1         | 1        |
| <b>TOTAL</b>                               |   | <b>8</b>  | <b>6</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                       |   | <b>12</b> | <b>8</b> |

#### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIE | SECTEUR | REM.   | CONTRAT | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------------------|-----------|---------|--------|---------|----------------------|
| Technicien                                 | B         | TECH    | IB 325 | ART3 -2 | 1                    |

6<sup>ème</sup> délibération :

126/2014 : Modification du protocole d'accord sur l'ARTT

Rapporteur : Frédéric RAYS, Adjoint au Maire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°214 du 21 octobre 2002 modifiée relative au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

VU l'article 115 de la loi des finances 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010

VU les avis du Comité Technique Paritaire du 07 octobre 2002, du 21 mars 2003, du 19 décembre 2003, du 22 décembre 2004, du 03 juillet 2007, du 12 juin 2008, du 29 mai 2009 et du 23 juillet 2010, du 06 juin 2011, du 14 mai 2012 et du 08 septembre 2014

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le protocole pour tenir compte de modifications relatives aux autorisations spéciales d'absences

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- MODIFIE l'article 5 : « AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES ».
- APPROUVE le protocole modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

#### **PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIE SUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

##### **ARTICLE 1 : LES PERSONNELS CONCERNES**

Le présent protocole s'applique à l'ensemble des agents mentionnés ci dessous :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents titulaires d'un CDI, occupant un emploi à temps plein ou à temps non complet.

**EXCEPTION** : Les agents qui font l'objet d'un reclassement professionnel ou d'un aménagement de poste pour des raisons de santé suite à l'avis du médecin du travail ou du comité médical, ont un temps de travail hebdomadaire de 35 h 00 sans bénéfice des RTT.

## LE TEMPS DE PRESENCE DANS LA COLLECTIVITE

### **ARTICLE 2 : DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL**

La durée de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Est compris dans la durée de travail effectif le temps consacré :

- aux visites médicales et examens médicaux dans le cadre de la médecine du travail
- aux heures de délégations des représentants du personnel
- à la formation professionnelle
- à la douche prise sur le lieu de travail et au vestiaire (temps consacré par l'agent à revêtir, sur le lieu du travail, avant le début du service et /ou ôter, après la fin de son service, ses vêtements de travail fournis par l'administration et imposés pour des raisons d'hygiène, de sécurité et/ou d'obligation professionnelle),
- aux pauses (pause obligatoire de 20 minutes pour travail ininterrompue de 6 heures)
- aux déplacements effectués entre plusieurs lieux de travail pendant l'horaire de travail.

Est exclu de la durée de travail effectif le temps consacré :

- à la pause méridienne (sauf dans le cas de nécessité absolue liée à la fonction)
- aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail
- aux astreintes effectuées à domicile étant précisé que l'astreinte donne lieu à rémunération dans les conditions prévues par la réglementation

### **ARTICLE 3 : DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures. Elle correspond aux 1600 h initialement prévues par le décret n°2000-815 précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, auxquelles ont été ajoutées 7 h au titre de la journée de solidarité en application de la loi n°2008-351 du 16 avril 2008.

#### **3.1 Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :**

|                                |                        |
|--------------------------------|------------------------|
| Nombre de jours de l'année     | 365 jours              |
| Nombre de jours non travaillés |                        |
| - repos hebdomadaire           | 104 jours              |
| - congés annuels               | 25 jours               |
| - jours fériés                 | 8 jours                |
|                                | <b>Total 137 jours</b> |
| Reste                          | 228 jours travaillés   |

Soit 228 jours x 7 h = 1 596 h arrondi à 1 600 h  
 + Journée de solidarité 7 h

|                |                |
|----------------|----------------|
| <b>Total :</b> | <b>1 607 h</b> |
|----------------|----------------|

La durée de travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Cette durée de travail moyenne est réduite lorsque sont attribués les jours de fractionnement (1 ou 2 jours) dont peuvent bénéficier les agents lorsqu'ils prennent une partie de leur congé annuel en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

### **3.2 La journée de solidarité**

Elle est accomplie à raison de 10 minutes supplémentaires hebdomadaires.

### **3.3 Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande préalable du Chef de service validée par le Directeur Général des Services, hors astreintes et nécessités absolues de service. Elles sont récupérées. Les heures supplémentaires effectuées les dimanches, jours fériés et nuit peuvent être rémunérées ou récupérées double.

**Seules, les heures effectuées le 1<sup>er</sup> mai seront rémunérées et récupérées.**

## **LE TEMPS D'ABSENCE DANS LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 4 : CONGES ANNUELS**

L'année de référence est l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La durée des congés annuels est de cinq fois les obligations hebdomadaires.

Il est attribué 1 jour supplémentaire lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est égal à 5, 6 et 7 jours et 2 jours lorsque le nombre est au moins égal à 8.

Les demandes de congés devront être déposées sur l'imprimé prévu à cet effet, aux responsables de service, cinq jours au moins avant le départ.

**Dans l'intérêt du service, il est souhaitable que les agents prennent au minimum trois semaines pendant la période légale. Les congés d'été devront être déposés avant le 31 mai.**

**Pour les agents annualisés, les dates des congés annuels sont fixées en début d'année.**

### **ARTICLE 5 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Sur présentation de justificatifs, les agents sont autorisés à s'absenter :

- Naissance : 3 jours
- Mariage de l'agent : 5 jours
- Mariage d'un enfant : 2 jours
- Décès père, mère, belle-mère, beau-père, grand-père, grand-mère, sœur et frère : 3 jours
- Décès enfant ou conjoint : 5 jours
- Hospitalisation pour maladie du conjoint, père et mère, enfant de plus de 16 ans : 5 jours
- Maladie d'un enfant (jusqu'à 16 ans) : 12 jours
- Décès d'un agent communal en activité : durée des obsèques uniquement si elles ont lieu sur Roquevaire
- Déménagement : 1 jour
- Préparation oral examen professionnel de la FPT : 1 jour
- Préparation oral concours de la FPT : 2 jours
- Présentation concours et examens professionnels de la FPT : ½ ou 1 journée selon l'heure de convocation
- Accompagnement des enfants scolarisés dans les écoles maternelles, primaires, collège ou lycée : 1 heure le jour de la rentrée scolaire
- A partir du 3<sup>e</sup> mois de grossesse, sur avis de la médecine professionnelle : aménagement des horaires de travail dans la limite d'1 h par jour

### **Pour les agents non mariés et vivant maritalement**

Sur présentation d'un justificatif indiquant la même adresse fiscale (impôt sur le revenu ou autres.)

- Hospitalisation de la compagne ou du compagnon : 5 jours

- Décès de la compagne ou du compagnon : 5 jours

### **ARTICLE 6 : JOURS RTT**

Le droit à congés RTT est acquis en raison d'une durée de temps travaillé supérieure à la durée légale.

Les agents bénéficiant de jours ARTT pourront les prendre de manière isolée soit par journées soit par demi-journées ou de manière groupée à raison de 3 jours maximum en les déposant 5 jours au moins avant le départ, sur l'imprimé prévu à cet effet. Ils peuvent s'accoler aux autres jours de congés sous réserve que l'absence n'excède pas 31 jours calendaires consécutifs.

### **ARTICLE 7 : PRISE EN COMPTE DES ABSENCES DANS LE CALCUL DES JOURS RTT**

Les RTT ne seront pas acquises dans le cas d'absence pour congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée :

Afin d'éviter les décomptes fastidieux, un système de seuils est mis en place :

- Si la durée de l'absence est inférieure à 6.5 jours ouvrés, aucun jour n'est décompté
- Si la durée de l'absence est supérieure à 6.5 jours et inférieur ou égal à 13 jours ouvrés, ½ journée est décomptée
- Si la durée de l'absence est supérieure à 13 jours, une ½ journée supplémentaire est décomptée par tranche de 6.5 jours.

Ne sont pas concernés, les agents des « services scolaires et gardiennage de salle » dont le temps de travail annualisé ne dépasse pas la durée annuelle légale.

|                                         |
|-----------------------------------------|
| <b>ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL</b> |
|-----------------------------------------|

### **ARTICLE 8 : ORGANISATION PAR SERVICE**

Pour tenir compte des contraintes spécifiques à chaque service et des souhaits des agents, des modalités différentes d'aménagement et de réduction du temps de travail par service sont adoptées.

#### **LES SERVICES ADMINISTRATIFS :**

##### **Le temps hebdomadaire de travail est fixé à 38 heures 10**

Le temps de travail au delà de la durée légale du travail fixée à 35 h **ouvre droit à 18 jours de RTT**. Ce nombre de jours est déterminé au prorata du nombre de jours travaillés dans la semaine.

Un aménagement d'horaire est possible avec une interruption méridienne obligatoire fixée à 30 minutes minimum. Ce temps pris à la convenance de l'agent entre 12 h et 14 h n'est pas comptabilisé comme temps de travail effectif.

L'aménagement individuel des horaires doit être fixe durant l'année. L'agent doit en faire la demande sur l'imprimé prévu à cet effet qui sera soumise à l'avis du chef de service et validée par le Directeur Général des Services. **La présence d'un ou plusieurs agents susceptibles d'effectuer l'ensemble des tâches du service pendant les horaires d'ouverture de la Mairie est impérative.**

Cette disposition pourra être annulée à l'initiative de l'autorité territoriale en cas d'abus avéré ou de gêne constaté dans le fonctionnement du service après un préavis écrit de 8 jours.

#### **LA BIBLIOTHEQUE :**

##### **Le temps hebdomadaire de travail est fixé à 38 heures 10**

Le temps de travail au delà de la durée légale du travail fixée à 35 h ouvre droit à **18 jours de RTT**. Ce nombre de jours est déterminé au prorata du nombre de jours travaillés dans la semaine.

Un aménagement d'horaire est possible avec une interruption méridienne obligatoire fixée à 30 minutes minimum. Ce temps pris à la convenance de l'agent entre 12 h et 14 h n'est pas comptabilisé comme temps de travail effectif.

**Différents horaires en périodes scolaires et hors scolaires sont fixés en fonction des nécessités de service.** L'aménagement individuel des horaires doit être fixe durant l'année. L'agent doit en faire la demande sur l'imprimé prévu à cet effet qui sera soumise à l'avis du chef de service et validée par le Directeur Général des Services. **La présence d'un ou plusieurs agents susceptibles d'effectuer l'ensemble des tâches du service pendant les horaires d'ouverture de la bibliothèque est impérative.**

Cette disposition pourra être annulée à l'initiative de l'autorité territoriale en cas d'abus avéré ou de gêne constaté dans le fonctionnement du service après un préavis écrit de 8 jours.

## **LES SERVICES TECHNIQUES ET REGIE DES EAUX :**

### **Le temps hebdomadaire de travail est fixé à 38 heures 10**

Le temps de travail au delà de la durée légale du travail fixée à 35 h ouvre droit à **18 jours de RTT**. Ce nombre de jours est déterminé au prorata du nombre de jours travaillés dans la semaine.

Les horaires de travail sont fixés comme suit :

Du lundi au jeudi de 7 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

## **HORAIRES D'ETE**

**En raison de la pénibilité liée aux conditions climatiques, les agents ont la possibilité de travailler de manière continue sur la période du 27 mai au 26 août inclus.**

**Durant cette période, le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures de 6 h 00 à 13 h 00 du lundi au vendredi**

**Le droit annuel aux RTT sera réduit de 4.5 jours**

**Les agents bénéficient d'une pause de 20 minutes qu'ils prendront sur le lieu du chantier en cours, de 10 h 00 à 10 h 20.**

Pour des motifs d'organisation du travail liés à des évènements imprévus, les horaires de travail pourront être modifiés ponctuellement pour tout ou partie du personnel.

**Un ou plusieurs agents pourront être désignés pour le nettoyage de la ville après le marché du vendredi ou autres évènements (fêtes votives ou autres)**

## **LA POLICE MUNICIPALE :**

Le temps de travail est organisé sur un cycle de 4 semaines, de manière alternée, fixé à 151 h 10.

Le temps de travail au delà de la durée légale du travail fixée à 35 h ouvre droit à **18 jours de RTT**. Ce nombre de jours est déterminé au prorata du nombre de jours travaillés dans la semaine.

En raison des risques professionnels et des sujétions particulières de ce service, 2 jours supplémentaires sont accordés aux agents de police municipale et aux agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

L'amplitude d'ouverture du service étant fixée du Lundi au vendredi de 6 h à 20 h et le samedi de 06 h 00 à 12 h 10, les agents de ce service effectueront par roulement les horaires suivants :

### **1<sup>er</sup> cycle**

#### Planning 1

et

#### Planning 2

Lundi 6 h 00 à 13 h 00

Lundi 12 h 30 à 20 h 00

Mardi 12 h 30 à 20 h 00

Mardi 6 h 00 à 13 h 00

Mercredi 6 h 00 à 13 h 00

Mercredi 12 h 30 à 20 h 00

Jeudi 12 h 30 à 20 h 00

Jeudi 6 h 00 à 13 h 00

Vendredi 6 h 00 à 13 h 00

Soit 36 heures

Soit au total 72 h 30

Vendredi 12 h 30 à 20 h 00

Soit 36 h 30

## 2<sup>e</sup> cycle

### Planning 2

et

### Planning 3

Lundi 12 h 30 à 20 h 00

Mardi 6 h 00 à 13 h 00

Mercredi 12 h 30 à 20 h 00

Jeudi 6 h 00 à 13 h 00

Vendredi 12 h 30 à 20 h 00

Soit 36 heures 30

Soit 78 h 40

**Soit un total de 151h 10**

Lundi 06 h 00 à 13 h 00

Mardi 12 h 30 à 20 h 00

Mercredi 6 h 00 à 13 h 00

Jeudi 12 h 30 à 20 h 00

Vendredi 6 h 00 à 13 h 00

Samedi de 6 h à 12 h 10

Soit 42 h 10

## **LES SERVICES SCOLAIRES ET DE GARDIENNAGE DE SALLE**

**Le temps de travail des agents de ce service est annualisé sur la base de 1 607 heures sur des cycles de travail correspondant d'une part aux périodes scolaires et d'autre part aux périodes de vacances scolaires.**

Il y a donc alternance de périodes travaillées (au delà de 35 heures) et de périodes non travaillées en fonction des nécessités de service.

Les périodes de récupération et de congés annuels sont fixées par l'autorité territoriale en début d'année, selon le calendrier scolaire dont 8 jours seront fixés hors période.

## **LES SERVICES D'ENTRETIEN DES BATIMENTS**

### **Le temps hebdomadaire de travail est fixé à 38 heures 10**

Le temps de travail au delà de la durée légale du travail fixée à 35 h ouvre droit à 18 jours de RTT. Ce nombre de jours est déterminé au prorata du nombre de jours travaillé dans la semaine.

### **L'ESPACE « CLEMENT DAVID »**

#### Les services administratifs

### **Le temps hebdomadaire de travail est fixé à 38 heures 10**

Le temps de travail au delà de la durée légale du travail fixée à 35 h **ouvre droit à 18 jours de RTT**. Ce nombre de jours est déterminé au prorata du nombre de jours travaillés dans la semaine.

Un aménagement d'horaire est possible avec une interruption méridienne obligatoire fixée à 30 minutes minimum pour la prise de repas. Ce temps pris à la convenance de l'agent entre 12 h et 14 h n'est pas comptabilisé comme temps de travail effectif.

L'aménagement individuel des horaires doit être fixe durant l'année. L'agent doit en faire la demande sur l'imprimé prévu à cet effet qui sera soumise à l'avis du chef de service et validée par le Directeur Général des Services. **La présence d'un ou plusieurs agents susceptibles d'effectuer l'ensemble des tâches du service pendant les horaires d'ouverture de l'Espace « Clément David » est impérative.**

Cette disposition pourra être annulée à l'initiative de l'autorité territoriale en cas d'abus avéré ou de gêne constaté dans le fonctionnement du service après un préavis écrit de 8 jours.

Le service Enfance/Jeunesse

**Le temps de travail des agents de ce service est annualisé sur la base de 1 744 heures sur des cycles de travail correspondant d'une part aux périodes scolaires et d'autre part aux périodes de vacances scolaires.**

Le temps de travail au delà de la durée légale de travail fixée à 1607 ouvre droit à 18 jours de RTT.

7<sup>ème</sup> délibération :

**127/2014 : Autorisation de dépôt d'un permis de construire par Logis Méditerranée sur des immeubles communaux**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire

L'équipe municipale a la volonté de faciliter la construction de logements sociaux par des bailleurs publics ou privés de façon à rattraper une partie de son déficit en la matière et ainsi diminuer le montant du prélèvement institué par la loi SRU.

Les élus souhaitent également mener une opération ambitieuse de requalification du centre ville par la construction de logements modernes et l'installation d'équipements publics.

La commune est déjà propriétaire de certains immeubles répartis sur le centre qui nécessitent d'importants travaux de rénovation.

Un projet d'ensemble a été élaboré en partenariat avec Logis Méditerranée afin d'atteindre ces objectifs à moindre coût pour la collectivité.

Un transfert de patrimoine doit donc être opéré sous forme de bail emphytéotique ou cession. Dans l'attente de l'avis du service des Domaines, ce transfert fera l'objet de prochaines délibérations.

Compte tenu e la volonté municipale d'avancer rapidement sur ces opérations, il s'agit, dès à présent, d'autoriser Logis Méditerranée à déposer les permis de construire nécessaires sur les immeubles communaux concernés par l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-1 ;

VU le projet présenté par Logis Méditerranée ;

CONSIDERANT l'intérêt général que présentent ces opérations en termes de construction de logements sociaux, de réalisation d'équipements publics, de requalification du centre ville ;

CONSIDERANT que les immeubles concernés seront transférés au bailleur sous forme de baux emphytéotiques ou cessions dès réception de l'avis du service des Domaines ;

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **P'UNANIMITE**,

➤ **AUTORISE** Logis Méditerranée à déposer les permis de construire et exécuter les travaux correspondants sur les immeubles communaux suivants :

- Immeuble situé 11, rue Maréchal Foch, cadastré section AE n° 22
- Immeuble situé 2, rue Maréchal Foch, cadastré section AC n° 72
- Immeuble situé 4, rue Maréchal Foch, cadastré section AC n° 71
- Immeuble situé 22, avenue des Alliés, cadastré section AC n° 143

8<sup>ème</sup> délibération :

**128/2014 : Acquisition des parcelles cadastrées section AC n°209 et 210 sises à Roquevaire lieu dit « Le Rolland » appartenant à l'EPF PACA.**

Rapporteur : Madame Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON, Adjointe au Maire

La Commune de ROQUEVAIRE souhaite acquérir un terrain lieu dit le Rolland cadastré section AC n° 209 et 210 d'une contenance totale de 562m<sup>2</sup> pour y aménager un parking.

Cet équipement s'inscrit dans la démarche de requalification urbaine et de redynamisation du centre ville.  
Le prix de l'acquisition est fixé à 322 299,35 Euros.

L'acte d'acquisition sera signé en l'Etude de la SCP DEVICTOR & COURT-PAYEN & LUCAS SARMA, Notaires à ROQUEVAIRE ;

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 30 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- DECIDE de l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 209 et 210 d'une contenance totale de 562m<sup>2</sup> appartenant à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER P.A.C.A.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Etude Notariale DEVICTOR, COURT-PAYEN, LUCAS-SARMA, Notaires associés à ROQUEVAIRE.

### 9<sup>ème</sup> délibération :

**129/2014 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une acquisition foncière pour la création de parkings - Rectificatif du montant de l'acquisition.**

Rapporteur : Madame Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON, Adjointe au Maire

Le rapporteur rappelle la délibération n°95/2014 du 7 juillet 2014 sollicitant une demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre d'une acquisition foncière évaluée à 300 000€ pour la création de parkings.

Par courrier en date du 16 septembre 2014, l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA nous a notifié le montant de la transaction qui s'élèvera désormais à 322 299,35€ compte tenu des frais supportés dans le cadre de la convention multi sites;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- DECIDE d'acquérir auprès de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA les parcelles cadastrées Section AC n° 209 et 210 d'une contenance totale de 562m<sup>2</sup> au prix de 322 299,35€
- DIT que cette acquisition est destinée à la réalisation d'un parking qui s'inscrit dans une démarche de requalification urbaine du centre ville,
- DECIDE pour cette acquisition destinée à la réalisation d'un équipement public (parkings) de solliciter l'aide du Conseil Régional de la région PACA, y compris les frais notariés, au taux le plus élevé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents liés à cette acquisition.

### 10<sup>ème</sup> délibération :

**130/2014 : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une acquisition foncière pour la création de parkings - Rectificatif du montant de l'acquisition.**

Rapporteur : Madame Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON, Adjointe au Maire

Le rapporteur rappelle la délibération 94/2014 du 7 juillet 2014 sollicitant une demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre d'une acquisition foncière évaluée à 300 000€ pour la création de parkings.

Par courrier en date du 16 septembre 2014, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER nous a notifié le montant de la transaction qui s'élèvera désormais à 322 299,35€ compte tenu des frais supportés dans le cadre de la convention multi sites;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- DECIDE d'acquérir auprès de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA les parcelles cadastrées Section n° AC 209 et 210 d'une contenance totale de 562m<sup>2</sup>, au prix de 322 299,35€



- DIT que cette acquisition est destinée à la réalisation d'un parking qui s'inscrit dans une démarche de requalification urbaine du centre ville,
- DECIDE pour cette acquisition destinée à la réalisation d'un équipement public (parkings) de solliciter l'aide du Conseil Général des BOUCHES DU RHONE, y compris les frais notariés, au taux le plus élevé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents liés à cette acquisition.

#### 11<sup>ème</sup> délibération :

### 131/2014 : Rapport Annuel technique et financier du service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile Exercice 2013

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le rapport technique et financier de l'exercice 2013 du service de l'Assainissement de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- PREND ACTE du rapport technique et financier de l'exercice 2013 du service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

#### 12<sup>ème</sup> délibération :

### 132/2014 : Rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Pays du d'Aubagne et de l'Etoile a transmis à la commune le rapport d'activité 2013 de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H10.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 23 Octobre 2014  
Le Maire